**Etablissement**

LYCEE ANTOINE BOURDELLE

3 BD EDOUARD HERRIOT

82000 MONTAUBAN

Téléphone: 05.63.92.63.00 Télécopie: 05.63.92.63.49

## MARCHES PUBLICS

## FOURNITURE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE : GENERATEUR ELECTRIQUE DE RAYONS X INDUSTRIEL Code CPV : 31120000-3

 **Règlement de consultation**

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

Personne publique contractante:

Dénomination : Lycée Antoine Bourdelle

Type d'acheteur public : Etat : \_\_ Collectivité territoriale : X

Adresse - ville - Pays : 3 bd Edouard Herriot

Téléphone : 0563926300 Télécopie : 0563926349

 Courriel : intendance.bourdelle@ac-toulouse.fr

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES:

14 JANVIER 2019 à 17h00

**Personne responsable du marché : M le Proviseur Philippe DONATIEN**

**Personne responsable du suivi de l'exécution du marché: Attachée d’Administration Muriel PRADEILLES**

Le présent règlement comporte sept pages numérotées de 1 à 6

1- Présentation de la procédure et du marché à conclure

**1.1 - Mode de passation du marché :**

Il s’agit d’un marché à procédure adaptée, lancé en application de l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**1.2 - Objet et forme du marché :**

Le marché à conclure a pour objet l’acquisition de matériel pédagogique comme suit :

Acquisition d’un générateur électrique de rayons X industriel.

Cet équipement sera utilisé pour :

- La formation initiale des élèves

- La formation continue d’adultes

- De l’accompagnement et du développement industriel

Ce marché de générateur électrique de rayons x industriel concerne un équipement dont les caractéristiques sont les suivantes :

* L’inspection de cartes électroniques, circuits imprimés et composants électronique par émission de rayons x,
* Inspection en temps réel par émission en continu,
* Réalisation de clichés au format informatique par imagerie numérique,
* Générateur électrique de rayons x en enceinte auto protégée.

Les prestations sont à exécuter dans les locaux de l'établissement preneur public local d'enseignement désigné ci-après "l'établissement preneur" à l'adresse suivante:

Lycée Antoine Bourdelle 3 bd Edouard Herriot 82000 MONTAUBAN

Le marché peut être dénoncé par l’une ou l’autre partie trois mois avant la date anniversaire et par écrit en envoi recommandé.

L’offre retenue sera décrite par l'établissement preneur sur l’acte d’engagement.

**1.3 - Allotissement :**

Le marché est global et ne fait l’objet d’aucun allotissement.

**1.4 - Variantes :**

 Les variantes ne sont pas autorisées.

**1.5 - Modalités de financement et de règlement**

Elles sont précisées au Cahier des Charges Particulière(CCP)

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

 2 - Présentation des offres

**VOIE DEMATERIALISEE UNIQUEMENT**

IMPORTANT : Dans le cadre du plan de transformation numérique de la commande publique et à partir du 1er octobre 2018, l’ensemble des procédures de mise en concurrence des marchés publics est totalement dématérialisée pour :

* Les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT
* L’intégralité des étapes de la procédure de passation (publication des avis, mise en ligne des documents de consultation, réception des candidatures, demandes des entreprises et du pouvoir adjudicateur…) qui se feront par voie dématérialisée via la plateforme AJI.

La signature électronique remplace la signature manuscrite, elle est nécessaire pour signer l’acte d’engagement au moment du dépôt de l’offre et pour l’attribution du marché.

**2.1 – Modalités générales de présentation des réponses par voie dématérialisée**

La réponse devra parvenir avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La réponse comportera le dossier candidature tel que décrit à l’article 2-2 et le dossier offre tel que décrit à l’article 2-3du présent règlement.

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée aji-france.com. Les fichiers seront aux formats suivants : WORD (doc, docx), Excel (xls, xlsm), Acrobat (pdf).

**2-2 Dossier relatif à la candidature**

Le soumissionnaire est invité à faire un choix parmi les dispositions suivantes :

 2.2.1 Dispositif « dites le nous une fois »

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents mentionnés au 2.2.4 s’ils les ont déjà transmis dans le cadre d’une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes informations nécessaires relatives à la précédente consultation (référence, objet…)

 2.2.2 Document unique de marché européen (DUME)

Ce document a pour vocation à se substituer aux DC1 et DC2.

 **2.2.3 DC1 Et DC2**

Ces formulaires sont disponibles sur le site internet du Ministère de l’Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> déclaration du candidat

 **2.2.4 Contenu du dossier de candidature**

Les candidats auront à produire un dossier comprenant :

**Information sur l’opérateur économique (ou le groupement)**

• Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise

• Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique joindre une - " lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ". En cas de groupement d’opérateurs économiques, l’ensemble des éléments de la candidature doit être transmis pour chaque membre du groupement.

• Si le candidat ou un membre du groupement est en redressement judiciaire, il joint à ce formulaire, une copie du ou des jugements prononcés.

• Lot(s) au(x)quel(s) le candidat répond.

**Attestation sur l’honneur que le candidat ou un des membres du groupement ou de ses sous traitants, n’est pas concerné par l’un des motifs d’exclusion (Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Art. 45- 46 -48)**

A - Motifs liés à des condamnations pénales

B - Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociales (notamment les attestations fiscales IS - IR, de cotisations de sécurité sociale, de vigilance)

C - Motifs liés à l’insolvabilité, aux conflits d’intérêts ou à une faute professionnelle (droit environnemental, droit social, droit du travail, insolvabilité, liquidation judiciaire, situation similaire à la faillite, capacités à remplir les obligations du contrat, ... Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat).

D - Motifs d'exclusion purement nationaux (Les motifs d’exclusion qui sont précisés dans l’avis ou dans les documents de marché : Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France (Code du travail Art. L. 1262-4-1 ), influence ...).

**Critères de sélection**

A. Aptitude

 Inscription sur un registre professionnel pertinent, registre du commerce, fournir un extrait Kbis de moins de 3 mois,

***2.3 Dossier relatif à l’offre***

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes présentées de la manière suivante :

 **Titre 1 : l’acte d’engagement**, daté et signé électroniquement par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat ;

 **Titre 2 : le bpu et l’annexe technique** dûment renseignés, datés et signés par le candidat

 **Titre 3 : le ccp**

3 - Dépôt des offres

**VOIE DEMATERIALISEE UNIQUEMENT**

Une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement peut être adressée par les candidats par support papier ou support électronique (clé USB, CD ROM… ).

Cette copie est transmise sous pli et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Proviseur

Intendance

Copie de sauvegarde relative au marché: **« Fourniture d’équipement de matériel pédagogique Générateur Rayons X »**

Ne pas ouvrir

Elle sera déposée au service intendance contre récépissé du lundi au vendredi de 09 h 00 à 16 h 00 ou envoyée par courrier au : Lycée Antoine Bourdelle Service Intendance 3 bd Edouard Herriot 82000 MONTAUBAN.

4 - Durée de validité des offres

Le candidat est tenu par son offre pendant cent vingt jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

5 - Examen des candidatures

L'examen des candidatures porte sur :

Leur recevabilité, en application des articles 44 à 47 du code des marchés publics, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats.

 6 - Examen des offres et attribution du marché

**Recevabilité des offres**

6.1 Examen des offres

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces du marché ainsi qu’au présent règlement, les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des éléments énumérés et pondérés ci-après :

**Critères de sélection**

* Prix : 40 points
* Qualité du produit : 62 points voir CCP pour le détail
* Qualité de l’offre : 8 points

En cas d’égalité de points, le fournisseur retenu sera celui ayant obtenu le maximum sur la qualité du produit

**6.2 Modalités d’attribution du marché**

L'offre la mieux classée est retenue.

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres devra produire :

 - Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir :

 « une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

- Les Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Afin de satisfaire aux obligations fixées, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

 - Les attestations d’assurance requises (le cas échéant).

**Important :**

Les administrations et organismes ne délivrant qu'un certificat par an, il appartient au candidat de produire une photocopie de chacun des originaux sur laquelle il portera lui-même, la mention manuscrite :

*"Je soussigné(e) [Nom signataire] agissant au nom de [Dénomination candidat] atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original".*

*Date*

*Signature*

La personne responsable du marché avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché.

7 - Renseignements

Les renseignements d’ordre administratif peuvent être obtenus auprès de:

* Muriel PRADEILLES, AAE au lycée Bourdelle

Téléphone : 05 67 05 90 14 - télécopie 05 63 92 63 49

Mel : intendance.bourdelle@ac-toulouse.fr

Ceux d’ordre technique :

Monsieur HEYDT, Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

* Monsieur HEYDT, Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Téléphone : 05 63 92 63 19

Mel : J-Pascal.Heydt@ac-toulouse.fr